

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le treize décembre à dix-huit heures trente, à la Mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr LEYOUR Pascal, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIÉL Pascal, CLECH Philippe, DOTTIN Alain, LE COANT Anaïs, LE MEN Rémi, MONFORT Frédéric, URVOAZ Mickaël, ZUURBIER Jeroen (arrivé au point N° 3).

Absents excusés : CHEVALLIER Cédric a donné procuration à Pascal LEYOUR.

Absents : FOLLEZOU Armand, GEFFROY Déborah.

Secrétaire de séance : LE MEN Rémi.

Date de la convocation : 05 décembre 2024

### **Objet : Ouverture d'une consultation publique concernant le projet de restructuration d'élevage présenté par l'EARL CLOAREC pour l'augmentation des effectifs porcins au lieudit « 3 Le Hartz » en Kergloff.**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Finistère en date du 06 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 04 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 inclus à la mairie de KERGLOFF sur la demande présentée par L'EARL CLOAREC en vue de la restructuration de son élevage porcin au lieudit « Le Hartz » sur la commune de KERGLOFF. Le siège social du pétitionnaire se situe au lieu-dit « Le Lojou » 22170 BRINGOLO.

En effet, par arrêté d'enregistrement du 17 juin 2016, un atelier porcin de 1282 animaux – équivalents (540 porcs de moins de 30 Kg et 1174 porcs de plus de 30 Kg) est autorisé. Le nouveau projet consiste à arrêter la production de porcelets, à réaliser une extension du bâtiment d'engraissement (bâtiment existant de 1118 places et extension de 832 places) avec mise à jour du plan d'épandage. Ce projet permettra d'arrêter le façonnage extérieur et de produire les porcs sur l'ensemble des sites qu'elle exploite.

La commune de CARNOËT est située dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation des installations classées notamment par la mise à jour du plan d'épandage.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote : Pour 9 (8 présents et 1 procuration), Contre 0, Abstention 0 :

- N'émet aucune observation et donne un avis favorable au projet.

### **Objet : Désignation d'un référent territorial, acteur privilégié pour la lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires du pin et du chêne.**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne a été rédigé par le préfet des Côtes d'Armor le 18 mai 2024. L'arrêté préfectoral détermine 6 types d'obligations et de recommandations.

Il est recommandé de désigner un référent, qui après une formation, sera à même de repérer la présence de ces espèces, de participer à leur surveillance, d'informer les personnes concernées sur les moyens de gestion adaptés, de veiller et participer à la mise en œuvre de ces moyens, de partager des informations avec le coordinateur régional. Monsieur Alain DOTTIN se propose d'être référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Pour 9 (8 présents et 1 procuration), Contre 0, Abstention 0 :

- Désigne Monsieur Alain DOTTIN, référent territorial de la commune pour la lutte des chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pitycampae*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*).

**Objet : Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque santé : participation employeur obligatoire à compter du 01/01/2026. Avis du conseil municipal pour participer au lancement d'un appel public à concurrence.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance a été abordé en mars 2022.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 présents et 1 procuration),

- De participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.  
En effet, par délibération N° 15 du 11 mars 2022, la commune de CARNOËT participe déjà pour les risques santé depuis le 01 juin 2022.
- Le montant de la participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
  - o Selon une fourchette comprise entre 15 € et 25 € brut / mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence notamment la lettre d'intention.

## **Objet : Electricité au hangar communal : choix du devis et décision modificative N° 10**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu 4 devis pour l'aménagement en électricité du hangar communal :

- Le devis d'Elevagelec de Maël Carhaix pour un montant de 4 790.86 € T.T.C.
- Le devis des ETS Marcel Gilot de Rostrenen pour un montant de 6 632.64 € T.T.C
- Le devis de l'EURL APELEC de CARHAIX d'un montant de 5 304 € T.T.C.
- Le devis de l'entreprise LE BOHEC de Carhaix d'un montant de 7 237.91 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour : 9 présents et 1 procuration*)

- Accepte de devis d'Elevagelec pour un montant de 4 790.86 € T.T.C,
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2024 article 2135 opération 319 mais insuffisants,
- Accepte la décision modificative N° 10 qui prévoit une diminution des crédits à l'opération 310 article 231 : voirie 2010 et une augmentation des crédits à l'opération 319 article 2135 pour un montant de 4 500 €.

## **Objet : Création de l'emploi de rédacteur au tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite créer le poste de rédacteur au tableau des effectifs au 01/01/2025 suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au 01 décembre 2024 d'un agent de catégorie C au service administratif.

Monsieur Le Maire souhaite présenter au Comité Social Territorial (CST) plusieurs dossiers :

- Un dossier concernant l'adjonction d'un paragraphe concernant le cas particulier de l'avancement spécifique des secrétaires généraux de mairie avec une bonification d'ancienneté dans les lignes directrices de gestion établi le 06/02/2021,
- Un dossier concernant l'adjonction d'un paragraphe concernant la catégorie de rédacteur (B) qui doit être rajouté concernant le régime indemnitaire RIFSEEP mis en place au 01/01/2019 qui doit être modifié du fait du passage en catégorie B.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour : 9 présents et 1 procuration*) le conseil municipal :

- Accepte la création de l'emploi de rédacteur au service administratif au tableau des effectifs au 01/01/2025,
- Précise que des adjonctions sont à prévoir dans les dossiers des lignes directrices de gestion et dans le RIFSEEP. Les 2 dossiers sont à réaliser afin d'obtenir l'avis du CST suite au passage en catégorie B d'un agent.

## **Objet : VEOLIA renouvellement de la convention de maintenance et de contrôle des poteaux incendies**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le groupe Véolia Eau nous a adressé une nouvelle proposition de contrat afin de poursuivre notre collaboration. En effet, notre partenariat arrive à échéance le 31/12/2024. Véolia Eau ayant reconduit pour une durée de 9 ans son contrat de délégation de service public d'eau potable.

Le groupe Véolia Eau propose une offre de prestation globale qui concerne la maintenance et le contrôle technique des poteaux d'incendie sur la commune pour une nouvelle période 2025 -2033.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (*pour : 9 présents et 1 procuration*),

- Précise que la commune ne peut pas assurer cette prestation,
- Accepte le nouveau marché de prestations de services avec le groupe VEOLIA EAU pour la maintenance et le contrôle des poteaux d'incendie sur la commune pour une période du 01/01/2025 au 31/12/2033.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux d'incendie communaux avec VEOILA EAU.

## **Objet : Renouvellement des radiateurs électriques à la résidence et décision modificative N° 11**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite réaliser le remplacement des radiateurs électriques dans les logements locatifs à la résidence. En effet, les loyers augmentent chaque année et les radiateurs en place sont anciens et certains sous- dimensionnés par rapport au volume de la pièce. Dans le logement N° 11, cinq radiateurs viennent d'être changés. Le coût de l'achat des radiateurs est de 1 366.97 € T.T.C. Le locataire nous a déjà précisé qu'il réglait les radiateurs sur 18 degrés et que la température était correcte dans l'appartement. Nous avons reçu un devis de chez CDL à Carhaix pour un montant total de 8 924.54 € T.T.C comprenant 8 radiateurs à 750 W ; 24 radiateurs à 1000 W et 5 radiateurs à 1500 W.

Si le gain de chaleur et une diminution de la facture d'électricité sont garanties, il est intéressant de changer les radiateurs vétustes par ses nouveaux modèles.

Monsieur Le Maire propose de valider le devis de CDL de Carhaix pour un montant de 8 924.54 € T.T.C. Il propose également de créer l'opération 333 article 2158 : : remplacement des radiateurs électriques à la résidence pour un montant de 11 000 €. On enlève 11 000 € à l'opération 262 article 231 restauration de l'église 1<sup>ère</sup> tranche et on crée l'opération 333 article 2158 pour 11 000 €. Il s'agit de la décision modificative N° 11.

Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour 9 présents et 1 procuration*) Le Conseil Municipal

- Décide de valider le devis de CDL à CARHAIX pour un montant de 8 924.54 € et de régler la facture de 1 366.97 € dans une nouvelle opération 333 : renouvellement des radiateurs à la résidence article 2158.
- Décide d'accepter la décision modificative N° 11 telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

## **Objet : Vente d'une portion communale N° 31 à « Le Leign » à Monsieur SCHNEIDER.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SCHNEIDER Michel a adressé un courrier à la mairie en date du 04/07/2024 pour l'achat d'une portion de voie communale N° 31 au lieu-dit « Le Leign ». Il s'agit plus précisément du chemin d'entrée menant à sa propriété. La commission voirie s'est rendu sur place le samedi 07 décembre afin d'étudier la demande de l'intéressé.

Le Conseil Municipal ne voyant pas d'objection car cette portion dessert uniquement cette propriété. Malgré que les conditions semblent réunis à cette vente, le Conseil Municipal décide de respecter la procédure concernant l'aliénation d'une portion de voie communale.

L'aliénation de cette portion de voie communale, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution étant donné que cette portion cesse d'être affectée à l'usage du public. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du Code Rural, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré et mis au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'aliénation à Monsieur SCHNEIDER Michel d'une portion de la voie communale N° 31 menant à sa propriété au lieu-dit « Le Leign », moyennant le prix de 1 euro le mètre carré à la condition que tous les frais : frais de publicité, d'indemnités du commissaire enquêteur, de géomètre, de notaire afférents à la vente soient pris en charge par l'acquéreur.
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de voie communale N° 31 au lieu-dit « Le Leign » en application du décret du code rural article L161-10 précité.
- Autorise Monsieur Le Maire à désigner un Commissaire-enquêteur.  
Concernant les frais de l'enquête publique qui seront réglés par la commune, l'acquéreur se doit de rembourser la commune. Etant donné que la commune a une autre demande d'aliénation en cours, celles-ci pourront être regroupées lors de la même enquête publique avec la désignation du même commissaire enquêteur et de ce fait les frais pourront être partagés.

- Autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Objet : Vente d'un chemin d'exploitation à « L'Angle Lézert » à Monsieur GUILLOSSOU Serge.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GUILLOSSOU Serge a adressé un courrier à la mairie en date du 14/10/2024 pour l'achat d'un chemin d'exploitation au lieu-dit « L'Angle Lézert ». Il s'agit plus précisément du chemin d'entrée menant à sa propriété. La commission voirie s'est rendu sur place le samedi 07 décembre afin d'étudier la demande de l'intéressé.

Le Conseil Municipal ne voyant pas d'objection car cette portion dessert uniquement cette propriété. Malgré que les conditions semblent réunis à cette vente, le Conseil Municipal décide de respecter la procédure concernant l'aliénation du chemin d'exploitation.

L'aliénation de cette portion du chemin d'exploitation, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution étant donné que cette portion cesse d'être affectée à l'usage du public. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du Code Rural, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré et mis au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'aliénation à Monsieur GUILLOSSOU Serge d'une portion d'un chemin d'exploitation menant à sa propriété au lieu-dit « L'Angle Lézert », moyennant le prix de 1 euro le mètre carré à la condition que tous les frais : frais de publicité, d'indemnités du commissaire enquêteur, de géomètre, de notaire afférents à la vente soient pris en charge par l'acquéreur.
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion du chemin d'Exploitation au lieu-dit « L'Angle Lézert » en application du décret du code rural article L161-10 précité.
- Autorise Monsieur Le Maire à désigner un Commissaire-enquêteur.  
Concernant les frais de l'enquête publique qui seront réglés par la commune, l'acquéreur se doit de rembourser la commune. Etant donné que la commune a une autre demande d'aliénation en cours, celles-ci pourront être regroupées lors de la même enquête publique avec la désignation du même commissaire enquêteur et de ce fait les frais pourront être partagés.
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*La séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 46-2024 à N° 54-2024 soit 9 délibérations.*

Séance levée à 20H00.